

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 00, le 6 juin 2024, en salle de réunion située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3  
Madame Yolande Simard, conseillère au siège #4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**Ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Bélisle n'étant pas présents lors de la séance, son absence est motivée sur l'avis de convocation originale datée du 31 mai 2024.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire, Yves Germain, et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

**2024-06-081**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **.**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Avis de motion – Projet de règlement 406-2024 (modif. administratif)
  - 7.2 Dépôt – Projet de règlement 406-2024
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-06-082**

**Avis de motion – Projet de règlement 406-2024 (modif. administratif)**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jacques Martin à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* », afin de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

Dépôt

**Dépôt – Projet de règlement 406-2024**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 406-2024 avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le dépôt du projet de règlement 406-2024 est donné par monsieur le conseiller Jacques Martin.

\*\*\*\*\*  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « Règlement administratif d'urbanisme » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

**ARTICLE 3**

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « Règlement administratif d'urbanisme » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

**3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**PERMIS DE CONSTRUCTION**

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

Séance extraordinaire du 4 juin 2024

- minimum  
100,00 \$
- Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.
- maximum  
500,00 \$

Piscine  
25,00 \$  
Stationnement public  
50,00 \$  
Autres  
25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « Règlement administratif d'urbanisme » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme  
500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « Règlement administratif d'urbanisme » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

**Période de questions**

2024-06-083

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.